3. REGLEMENT CHAMPIONNAT

NATIONAL SENIORS

Généralités

Art. 1.

Le vainqueur de la Division Nationale obtient le titre de « Champion de Luxembourg ».

Les championnats Promotion et Promotion Réserves sont organisés en fonction du nombre d'équipes inscrites. Les titres à décerner sont fixés annuellement par le CA de la FLH.

Sauf indication contraire, tous les classements intermédiaires et finaux sont établis suivant l'Article 36 du Code du Handball.

Art. 2.

Si un club engage une ou plusieurs équipes seniors en championnat, tous les joueurs / toutes les joueuses licencié(e)s du club sont qualifié(e)s pour jouer en équipe première, à condition qu'ils/elles remplissent les conditions d'âge prescrites.

Championnat national seniors Hommes

Art. 3.

Le championnat de la Division Nationale se joue avec les 6 (six) équipes du tour final « Titre » et les 2 (deux) équipes les mieux classées du tour final « Montée » de la saison écoulée.

Si une équipe ne souhaite pas être promue en Division Nationale ou qu'elle désire se retirer, le club doit aviser la FLH au plus tard 15 jours après la fin de la période de transfert. Cette équipe sera alors remplacée par l'équipe suivante du classement du tour final « Montée » de la saison écoulé.

Un retrait tardif, engendra une amende de 1500 €.

Toutes les autres équipes jouent en Promotion, respectivement en Promotion Réserves.

Art. 4.

La première partie du championnat de la Division Nationale se dispute en matchs aller - retour.

Art. 5.

A la fin des matchs aller – retour les équipes classées aux places 1 (un) à 6 (six) de la Division Nationale jouent un tour final en matchs aller-retour pour le titre de « Champion de Luxembourg ».

Les points et le goal-average général acquis après les matchs aller-retour sont repris au début de ce tour final.

Les matchs des 2 (deux) dernières journées du tour final « Titre » doivent se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable de tous les clubs impliqués.

Art. 6.

A la fin des matchs aller - retour en Division Nationale les équipes classées aux places 7 (sept) et 8 (huit) et les 4 (quatre) meilleures équipes (Seniors 1) issues de la Promotion jouent un tour final en matchs aller-retour pour la montée.

Pour le tour final « Montée » le compteur des points et buts de toutes les équipes est remis à « zéro ».

A la fin du tour final « Montée », les équipes classées aux places 1 (un) et 2 (deux) montent en Division Nationale. (voir Art. 3)

Le tour « Montée » se joue sous le même régime que celui de la Division Nationale « Titre ».

Les matchs des 2 (deux) dernières journées du tour final « Montée » doivent se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable de tous les clubs impliqués.

Championnat national seniors Femmes

(saison 2024-2025)

Art. 7.

La première phase du championnat de la Division Nationale 2024 – 2025 se joue avec les 6 (six) équipes du tour final « Titre » et les 2 (deux) équipes Seniors 1 les mieux classées du tour final « Montée » de la saison 2023 – 2024.

Toutes les autres équipes (Seniors 1 et réserves) jouent en Promotion.

(à partir de la saison 2025-2026)

Art. 7.

La première phase du championnat de la Division Nationale se joue avec les 4 (quatre) équipes du tour final « Titre » et les 2 (deux) équipes les mieux classées du tour final « Montée » de la saison écoulée.

Si une équipe ne souhaite pas être promue en Division Nationale ou qu'elle désire se retirer, le club doit aviser la FLH au plus tard 15 jours après la fin de la période de transfert. Cette équipe sera alors remplacée par l'équipe Senior 1 suivante du classement du tour final « Montée » de la saison écoulée.

Un retrait tardif, engendra une amende de 1500 €.

Toutes les autres équipes (Seniors 1 et réserves) jouent en Promotion, respectivement en Promotion Réserves.

Art. 8.

La première phase du championnat de la Division Nationale se dispute en matchs aller – retour.

A la fin de cette première phase, les équipes classées aux places 1 (un) à 4 (quatre) de la Division Nationale jouent une deuxième phase de championnat en matchs aller-retour.

Les points et les buts acquis des matchs de la première phase de championnat entre ses 4 équipes sont repris pour la deuxième phase.

Art. 9.

Après cette deuxième phase de championnat, ces 4 équipes jouent les demi-finales en aller-retour (1^{ier} contre 4ième et 2ième contre 3ième). Les équipes les moins bien classées, après la deuxième phase du championnat, jouent le premier match à domicile.

Le classement des demi-finales est établi au nombre de points obtenus.
En cas d'égalité de points, les équipes seront classées comme suit :

a) Différence de but
b) Jets de 7 mètres (penalty) d'après le règlement IHF/EHF

Les vainqueurs des demi-finales jouent une finale en série « Best of Three » pour le titre de « Champion de Luxembourg ».

Les perdants des demi-finales jouent une finale en série « Best of Three » pour le classement.

Les équipes les mieux classées, après la deuxième partie du championnat, jouent le premier et éventuellement le troisième match à domicile.

En cas d'égalité de buts après le temps réglementaire dans un match des finales, le vainqueur sera déterminé par des jets de 7 mètres (penalty) d'après le règlement IHF/EHF.

(saison 2024-2025)

Art. 10.

A la fin de la première phase de championnat, les équipes classées aux places 5 (cinq) à 8 (huit) de la Division Nationale et la meilleure équipes (Seniors 1) de la Promotion jouent un tour final en matchs aller-retour pour la montée.

Pour le tour final « Montée » le compteur des points et buts de toutes les équipes est remis à « zéro ».

A la fin du tour final « Montée », les équipes classées aux places 1 (un) et 2 (deux) montent en Division Nationale. (voir Art. 7)

Les matchs des 2 (deux) dernières journées du tour final « Montée » doivent se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable de tous les clubs impliqués.

(à partir de la saison 2025-2026)

Art. 10.

A la fin de la première phase de championnat, les équipes classées aux places 5 (cinq) et 6 (six) de la Division Nationale et les 3 (trois) meilleures équipes (Seniors 1) de la Promotion jouent un tour final en matchs aller-retour pour la montée.

Pour le tour final « Montée » le compteur des points et buts de toutes les équipes est remis à « zéro ».

A la fin du tour final « Montée », les équipes classées aux places 1 (un) et 2 (deux) montent en Division Nationale. (voir Art. 7)

Les matchs des 2 (deux) dernières journées du tour « Montée » doivent se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable de tous les clubs impliqués.

Divers

Art. 11.

Tous les cas non prévus par ce règlement sont de la seule compétence du CA de la FLH. En cas de nécessité (cas de force majeur comme p.ex. pandémie), le CA peut changer le mode du championnat, partiellement ou entièrement, fixer les modalités pour les tours finaux et sacrer un champion ou non, tout en respectant l'Article. 44 des statuts de la FLH.